

République française
Département du Pas-de-Calais
COMMUNE DE WAILLY

Séance du lundi 12 décembre 2022

Date de la convocation:

Membres en exercice :
15

L'an deux mille vingt-deux et le douze décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Mickaël AUDEGOND,

Présents : 12

Présents : Mickaël AUDEGOND, Henri MACE, Didier LETERME, Jérémy PRONIEZ, Colette NOURRY, Ingrid LORIDANT, Dominique LEFEBVRE, Franco GRACEFFA, Martine CAPPON, Jean-Marc CLABAUX, Gautier MOERMAN, Lydie NOIRET

Votants : 14

Représentés : Nathalie BART, Gaëtane DELATTRE

Excusés : Frédéric PONTHEUX

Absents :

Secrétaire de séance : Ingrid LORIDANT

DE_2022_33 - Objet : Cimetière : Modalité de rétrocession à la commune d'un titre de concession du columbarium.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :

que le titulaire d'une concession de columbarium soit indemnisé au prorata temporis des années entières restant à courir suite à l'enlèvement d'une urne cinéraire d'une case de columbarium en raison soit d'un déménagement ou d'un changement de volonté pour l'inhumation.

Le titulaire de la concession pourra, demander par courrier à la commune, la rétrocession de sa concession à titre onéreux, sous condition que celle-ci soit libre de toute occupation.

La plaque de fermeture gravée lui sera restituée et le tarif d'une nouvelle plaque vierge sera déduit de l'indemnité.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de valider l'indemnisation au prorata temporis des années entières restant à courir, d'un titulaire de concession cinéraire au columbarium, suite à l'enlèvement d'une urne en raison soit d'un déménagement ou d'un changement de volonté pour l'inhumation.
- de restituer la plaque de fermeture gravée au concessionnaire en déduisant le tarif d'une nouvelle plaque vierge de l'indemnité.

Certifié exécutoire à compter
du
Le Maire,

